



Commune de Boutigny-sur-Essonne

LE MAIRE

Département de l'Essonne
Ville de Boutigny-sur-Essonne
Arrondissement d'Etampes
Canton de Mennecy

ARRETE DU MAIRE N°2026-39

PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION DES FORETS ET ESPACES BOISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOUTIGNY-SUR-ESSONNE

(Le 24 juillet 2026)

LE MAIRE,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4;
- Vu** le Code forestier ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le Code pénal, notamment son article R.610-5;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2026 relatif à la prévention des incendies de forêt dans le département de l'Essonne ;

Considérant les conditions météorologiques caractérisées par une sécheresse durable, des températures élevées et un déficit hydrique important ;

Considérant le niveau particulièrement élevé du risque d'incendie affectant les espaces boisés de la commune ;

Considérant que les bois et espaces naturels de la commune présentent une forte sensibilité au départ et à la propagation des incendies ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique, prévenir les incendies et protéger les personnes, les biens et les milieux naturels

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté s'applique à l'ensemble des bois, forêts, chemins forestiers, pistes DFCI ainsi qu'à tous les espaces naturels boisés situés sur le territoire de la commune de Boutigny-sur-Essonne,

Article 2 : L'accès, la circulation et le stationnement des personnes dans les espaces mentionnés à l'article 1 sont interdits à compter de la publication du présent arrêté. Cette interdiction demeure applicable jusqu'à son abrogation par un nouvel arrêté municipal. En tout état de cause, les dispositions du présent arrêté prendront fin au plus tard le 30 septembre 2026.

112



11 Bd. Maurice Ouin
91820 BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
Tél. 01 64 57 90 10

ADRESSE EMAIL : contact@boutignysuressonne.fr

SITE INTERNET : www.boutignysuressonne.fr



99_AR-091-219100997-2026.0724-2026_07ARRE



LE MAIRE

Commune de Boutigny-sur-Essonne

Article 3 : Ne sont pas concernés par cette interdiction :

- Les services d'incendie et de secours;
- Les forces de l'ordre;
- Les agents des services publics dans le cadre de leurs missions ;
- Les propriétaires, exploitants forestiers, entreprises de travaux forestiers ou agricoles lorsque leur présence est indispensable à leur activité ;
- Les personnes expressément autorisées par Madame le Maire ou Madame la Préfète. Les bénéficiaires de ces dérogations devront respecter l'ensemble des prescriptions relatives à la prévention des incendies.

Article 4 : Les principaux accès aux espaces concernés feront l'objet d'une signalisation rappelant dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents habilités et poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Cadre de Vie et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boutigny-sur-Essonne, le 24 juillet 2026
Le Maire,
Mélanie LE GUILLOU



Le Maire

- Informe que le présent Arrêté peut faire l'objet
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité
- Certifie le caractère exécutoire du présent Arrêté compte tenu de la transmission en Préfecture
- Et sa publication le

2.1.2



11 Bd. Maurice Quin
91820 BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
TÉL. 01 64 57 90 10

ADRESSE EMAIL : contact@boutignysuressonne.fr

SITE INTERNET : www.boutignysuressonne.fr



99_AR-091-219100997-20260724-2026_07ARRE